

05/02/2009

L'UE veut encourager les systèmes de microcrédit · Règles en matière de concurrence et de blanchiment de capitaux

· Intégrer les catégories marginales

La Commission des affaires économiques européenne demande à la Commission européenne de présenter un projet de réglementation des systèmes de microcrédit en Europe. L'objectif est d'éliminer les problèmes résultant des règles de concurrence et de blanchiment d'argent, de permettre un cofinancement plus important de la part de l'UE, de mettre en place un cadre réglementaire harmonisé applicable aux fournisseurs de crédit, et de les valoriser.

Le microcrédit ou prêts peu importants aux très petites entreprises et à d'autres emprunteurs n'ayant pas accès au système financier général est d'abord apparu dans les pays en développement, mais il peut aussi jouer un rôle utile en Europe en stimulant les fondements de l'activité économique en Europe. Il peut également contribuer à l'intégration de catégories marginales dans l'économie générale. Dans le rapport adopté mardi dernier, la commission des affaires économiques et monétaires lance une invitation formelle à la Commission pour qu'elle présente une proposition législative visant à encadrer les diverses mesures destinées à encourager le développement du microcrédit en Europe.

Les députés entendent veiller à ce que ni les règles de concurrence, ni celles régissant le blanchiment de capitaux n'entravent l'accès au microcrédit. Ils estiment que les procédures de passation des marchés publics devraient pouvoir réserver un traitement préférentiel aux biens et services fournis par les emprunteurs des microcrédits. Les membres de la commission parlementaire souhaitent que l'UE participe au cofinancement de systèmes de microcrédit destinés à ceux qui n'ont pas accès au crédit ordinaire et notamment aux groupes défavorisés définis par les Etats membres, comme les femmes, les immigrés par exemple. Les députés demandent que soit élaborée une stratégie de communication pour promouvoir l'activité indépendante et appellent les Etats membres à instaurer des incitants fiscaux pour encourager la participation du secteur privé dans les activités de microcrédit. Il est également nécessaire de mettre en place un cadre réglementaire communautaire pour les fournisseurs non bancaires de microcrédit (les banques sont déjà couvertes par la réglementation existante).

J. K.